



Séance du 10 mars 2020



Séance du 10 mars 2020

9h30 - Amphithéâtre Sud, toit de l'Arche



Approbation du compte rendu de la séance du 3 octobre 2019

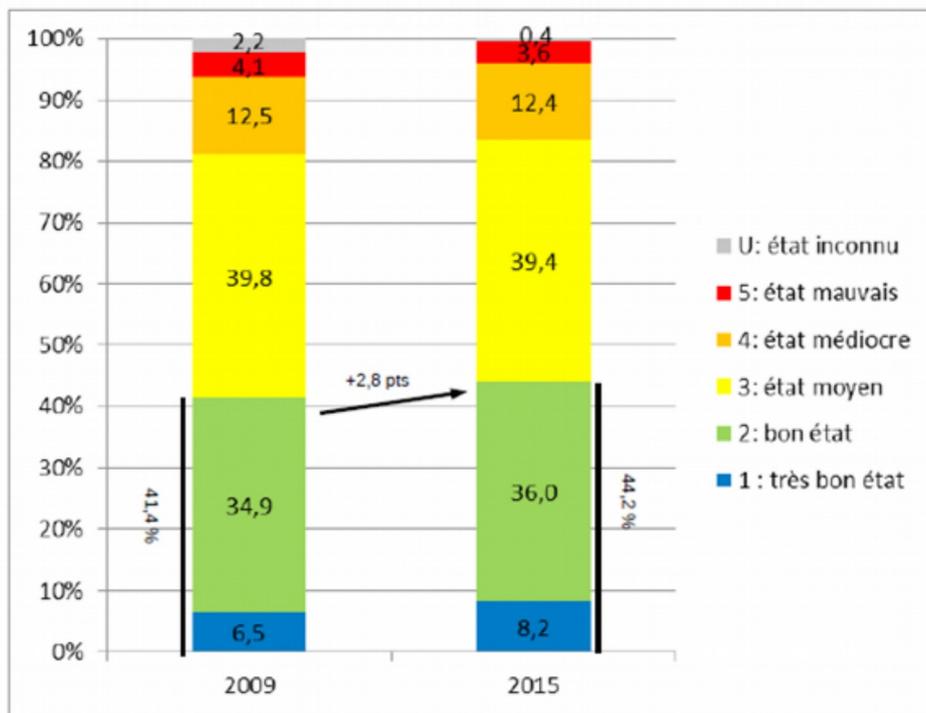


1. Points d'actualité :

- Quelle stratégie pour la fixation des objectifs pour le 3ème cycle DCE ?

Stratégie cycle 3 de la DCE 2022-2027

Le bon état des eaux progresse plus lentement que nous l'avions pensé :



En 2015 :

-44 % de masses d'eau en bon état (dont outre-mer)

-41% (hors outre-mer)

En 2019 :

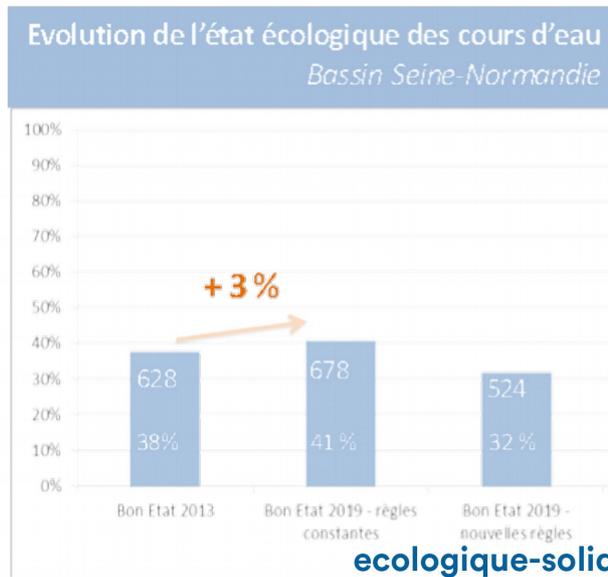
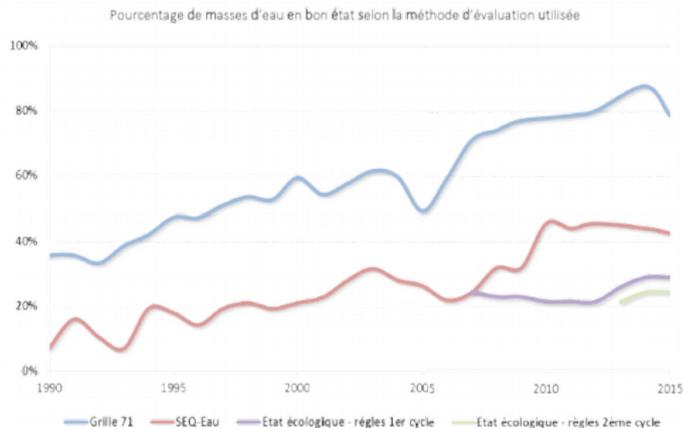
-41% de masses d'eau en bon état (hors outre-mer)



Stratégie cycle 3 de la DCE 2022-2027

Des progrès masqués par plusieurs facteurs

- Les règles d'évaluation masquent les progrès accomplis : introduction ou modification de critères (ex : ajouts de polluants spécifiques de l'état écologique ou changement de méthode pour évaluer l'indice « invertébrés »)





Stratégie cycle 3 de la DCE 2022-2027

- **Veiller au principe de non dégradation** prévu par la DCE
- **Fixer une ambition la plus haute possible** avec un objectif d'améliorer en moyenne de 20 points l'état des masses d'eau en bon état écologique observé en 2019 pour chacun des bassins (3 point pour la Corse)
- **Mobiliser exclusivement les dispositifs dérogatoires prévus** par la DCE
- **Veiller à l'adoption la plus large possible** des SDAGE 2022-2027 par les comités de bassins



Stratégie cycle 3 de la DCE 2022-2027

Il est proposé de présenter les objectifs suivants pour 2027, selon les bassins :

- **44% de masses d'eau en bon état 2019 qui le seront en 2027** (non dégradation)
- **20 points de progression de masses d'eau supplémentaires en objectif de bon état en 2027** grâce aux actions inscrites dans les programmes de mesures 2022-2027 (*exemple : masses d'eau en état moyen avec des pressions qui seront réduites ou supprimées d'ici 2027*).
- **environ 36 % de masses d'eau en objectif de bon état au-delà de 2027** et les autres dérogations permises par la DCE seront mobilisées:
 - **de 1 à 5 % de reports de délais pour conditions naturelles** (*exemples : pesticides interdits mais rémanents, nitrates dans les eaux souterraines*).
 - **de 31 à 35 % d'objectifs moins stricts pour 2027** (*exemples : pesticides non interdits, substances, pressions urbaines fortes par rapport à la capacité du milieu récepteur engendrant de l'eutrophisation, multi-pressions, recalibrage morphologiques.....*). Ces objectifs seront revus au cycle suivant et l'atteinte du bon état demeure à terme pour ces masses d'eau.



Stratégie cycle 3 de la DCE 2022-2027 :

Concentrer les actions des SDAGE sur 5 pressions fortes :

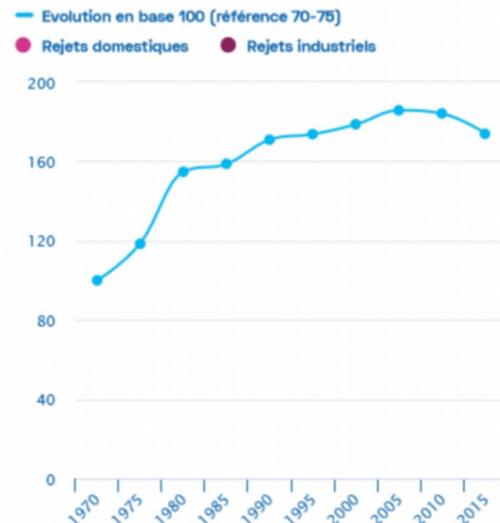
1- réduire les rejets domestiques ayant un impact sur l'état des masses d'eau (environ 20 % de masses d'eau déclassées pour cette pression). **En 2027, l'objectif est de viser 100 % des masses d'eau non déclassées par des dysfonctionnements des stations d'épuration.**

2- Réduire la pression des pollutions agricoles (nitrates et pesticides) causant la dégradation de 30 à 40 % des masses d'eau, en priorisant les actions en faveur de la restauration de la qualité de l'eau sur les captages d'eau potable

Bassin Adour-Garonne
Évolution de la concentration en DBO₅ dans les rivières



Bassin Adour-Garonne
Évolution de la concentration en NO_x- dans les rivières





Stratégie cycle 3 de la DCE 2022-2027 :

Concentrer les actions des SDAGE sur 5 pressions fortes :

3- La restauration des cours d'eau dont la morphologie est altérée (pression pour la moitié des cours d'eau environ) pouvant retrouver le bon état d'ici 2027

4- Sur la mise en œuvre du plan apaisé de la continuité écologique : tous les seuils visés par ce plan devront être franchissables d'ici 2027

5- Résorber les déséquilibres quantitatifs des masses d'eau souterraines en déficits (12 % des masses d'eau) ou des bassins versants, notamment par des démarches telles que les PTGE



1. Points d'actualité :

- Point d'information sur la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique



Loi engagement et proximité

Sept articles visent l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau :

- Art 14 : assouplissement des modalités de transfert de compétences eau et assainissement
- Art 15 : possibilité de mettre en place une tarification sociale de l'eau
- Art 69, 70 et 117 : assouplissement des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI
- Art 116 : création d'une compétence gestion et préservation de la ressource en eau
- Art 118 : création d'un droit de préemption sur les aires d'alimentation de captage



2. Assises de l'eau : point sur la mise en œuvre des conclusions



Organisation du suivi des assises de l'eau par le CNE

- Mobilisation de divers GT du CNE existant ou créant d'une gouvernance ad hoc lorsque cela est nécessaire ;
- Échanges en janvier/février avec 20 personnalités (membres du CNE ou non) afin d'identifier les attentes du CNE en matière de suivi des assises



En amont
du CNE

Déroulement de la
séquence dédiée au
Assises

Action prioritaire

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATION DE LA PROCHAINE SÉQUENCE PLÉNIÈRE DU CNE

- Transmettre aux participants un tableau de bord synthétique de l'avancement du plan d'action ;
- Recenser les sujets mis à l'arbitrage du CNE, avec propositions de positions.
- Pour la première séquence consacrée au suivi des conclusions des Assises, présenter la structuration du plan d'action et le mode de suivi (notamment la constitution et l'articulation des groupes de travail thématiques) ;
- Prévoir une intervention sur : les actions qui rencontrent des difficultés de mise en œuvre pouvant être soulevées en CNE / les actions pour lesquelles des bonnes pratiques doivent être diffusées et généralisées / les travaux d'un groupe de travail... ;
- Encadrer le temps de prise de parole lors des échanges (organiser ma fonction « maître du temps »).
- Les participants ont cité l'action 6 – PTGE comme devant faire en priorité l'objet d'un zoom lors du prochain CNE. Pour cette action, sont attendues une cartographie des projets adoptés et une analyse qualitative des conditions de mise en œuvre de ces projets territoriaux.



Protection des captages prioritaires



Renforcer la protection des captages d'eau potable

- **Action 1** : rendre le bloc communal compétent pour la protection de la ressource pour les captages d'eau potable (MCTRCT / 2026)
- **Action 2a** : renforcer les capacités des collectivités à agir par un droit de préemption pour les zones de captage d'eau potable (MCTRCT et MAA / 2022)

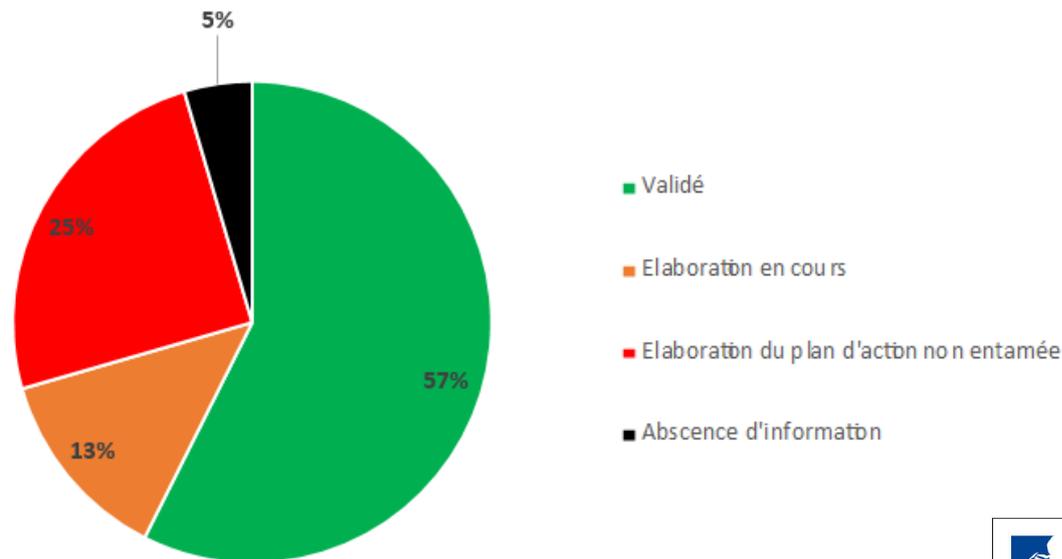
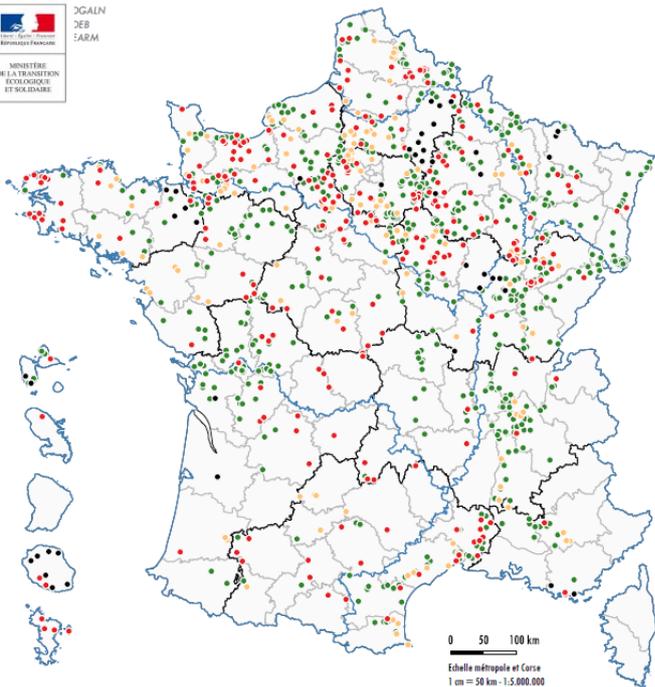
→ Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

- **Article 116** : Le I de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« Le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent alinéa. »
- **Article 118** (extrait) : « Art. L. 218-1. – À la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la protection de la ressource en eau prévue à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales, l'autorité administrative institue un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif l'acquisition de terrains destinés à préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.



Renforcer la protection des captages d'eau potable

- Action 3a** : Engager un plan d'action sur tous les captages prioritaires avant fin 2021 (MTES, agences de l'eau , collectivité / 2021) → courrier aux préfets du 16 septembre 2016





Renforcer la protection des captages d'eau potable

- **Action 3d** : Mettre en place des paiements pour services environnements (PSE) dans au moins 20 territoires expérimentaux d'ici fin 2021 notamment sur les aires d'alimentation de captage (MAA, MTES, agences de l'eau / 2021)
 - Appels à projets ou à manifestation d'intérêt en cours et notification Commission approuvée
- **Action 3e** : Transmettre une instruction aux préfets pour la relance d'une politique de protection des captages (MTES, MAA, MSS / 2019)
 - Instruction du 5 février 2020
- **Action 3f** : Mettre en œuvre des stratégies territoriales d'application renforcée de la police de l'eau et des milieux aquatiques, tout particulièrement sur les aires d'alimentation de captage et les têtes de bassin versant (MTES / 2019)
 - Stratégie nationale de contrôle communiquée aux services pour mise en œuvre dans les plans de contrôle 2020

Actions à venir

- **Action 3b** : Déployer des engagements formalisés entre les acteurs du territoire sur au moins 350 captages prioritaires d'ici 2022 puis 500 d'ici 2025 (MTES, MAA, agences de l'eau, collectivités / 2022) → 1^{er} bilan en juillet 2020
- **Action 2b** : Instaurer une convention ou charte d'engagement AMF, AdCF, FNCCR, FNSAFER et Etat pour augmenter les actions des SAFER en matière de protection de la ressource en eau, en priorité sur les aires d'alimentation des captages (MAA / 2020)
- **Action 3c** : Diffuser les bonnes pratiques de la commande publique pour favoriser l'achat des circuits courts et les productions vertueuses contribuant à la protection de la ressource (MAA et MTES / 2020) → diffusion lors du séminaire captage du 26 mars



Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)



Projets de territoire pour la gestion de l'eau

Objectif : Economiser et mieux partager l'eau

Action 6.a : Elaborer au moins 50 projets de territoire pour la gestion de l'eau d'ici 2022 et 100 d'ici 2027

Action 6.b : Recenser les stockages d'eau et mettre en place une réallocation des volumes stockés non utilisés

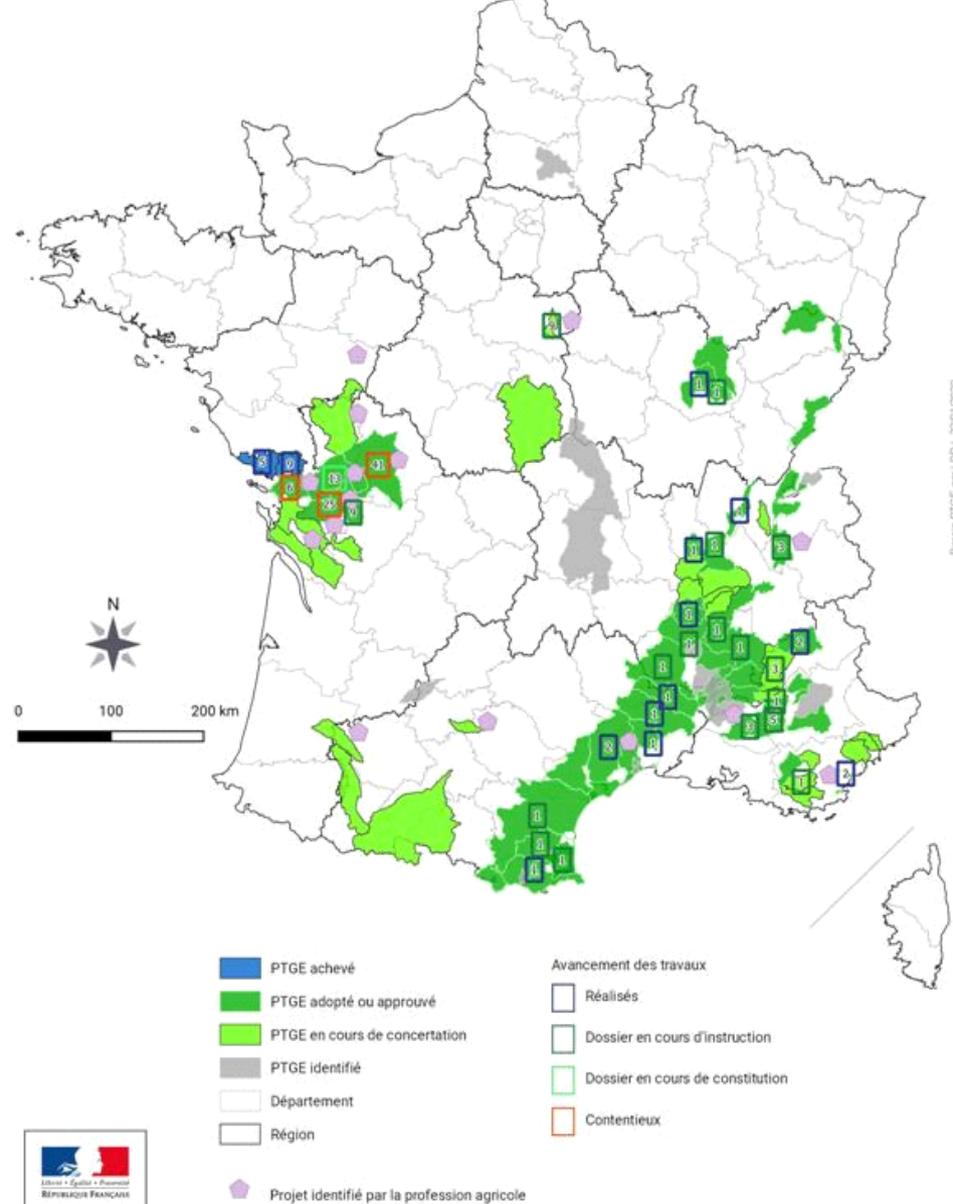
Action 6.d : Consolider le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des autorisations de prélèvement

Action 6.e : Apporter un conseil adapté aux agriculteurs en faveur de la sobriété des usages en eau et la réussite des projets de territoire pour la gestion de l'eau



État d'avancement des PTGE

- 100 projets recensés dont 58 projets adoptés ou approuvés
- 156 ouvrages de stockage/transfert construits ou prévus
- Guide pratique IRSTEA pour les analyses économiques et financières des PTGE
- Organisation d'une journée technique "durabilité de l'agriculture et PTGE" au MAA





Actions en cours pour les PTGE

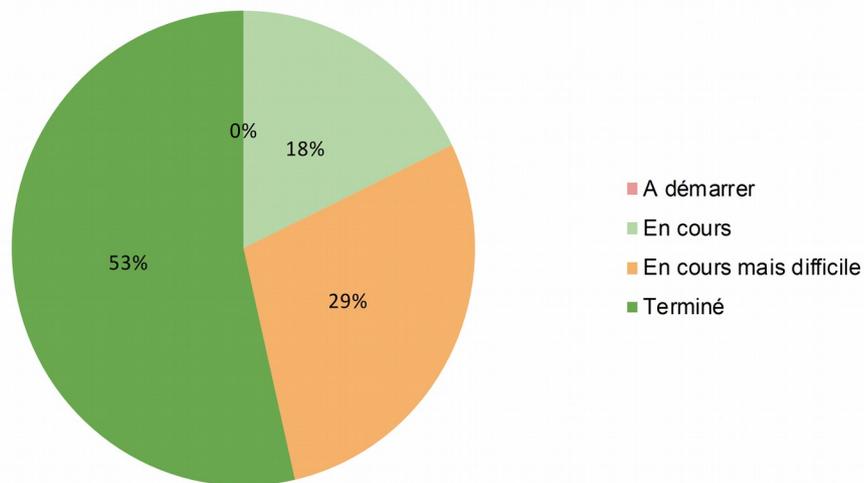
- Calendrier prévisionnel (2020, 2021 et 2022) d'approbation des PTGE et de réalisation des ouvrages par bassin – Pilotage par les Préfets ;
- Renforcement du cadre méthodologique pour déterminer les volumes prélevables : travail sur la définition des volumes et la clarification des méthodes de calcul – En cours DEB en lien avec les partenaires ;
- Lancement d'une cellule d'appui opérationnel afin de lever les blocages pour les projets les plus conflictuels et faisant l'objet de contentieux (62 ouvrages à ce stade) ainsi qu'à apporter des solutions aux porteurs de projets (juridiques, techniques, socio-économiques, etc.) – Lancement en avril ;



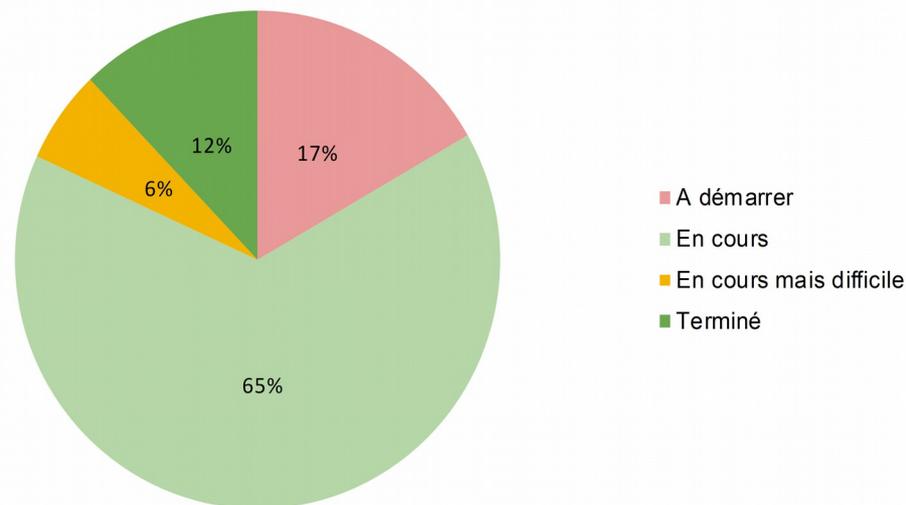
Autres mesures

Etat d'avancement général

Assises de l'eau - Niveau d'avancement des mesures de la séquence 1



Assises de l'eau - Niveau d'avancement des mesures de la séquence 2



Juillet

Août

Septembre

Octobre

Novembre

Décembre

Tarification sociale de l'eau

Amdt tarification sociale eau (PJJ EetP)

Amdt tarification incitative économie eau (PJJ EetP)
Communication tarification sociale eau (TSE)

Publication de la loi EetP, article 15 ouverture de la TSE à toutes les collectivités

Protection des captages

Création du réseau des animateurs captages

Amdt compétence protection ressource en eau (PJJ EetP)
Instruction aux services état des lieux captages

Amdt droit de préemption sur les AAC (PJJ EetP)

Séminaire poldiffeau sur la politique captages
Loi engagement et proximité

PTGE

Instruction aux services état des lieux PTGE

Journée durabilité agriculture et PTGE
Guide analyses éco. et financières PTGE à

bilan de l'avancement des PTGE avec cartographie nationale

PSE

Notification PSE à la Commission européenne

Clôture AMI PSE Adour-Garonne
Lancement AMI PSE Artois-Picardie

Lancement AMI PSE Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Rhône-Méditerranée-Corse

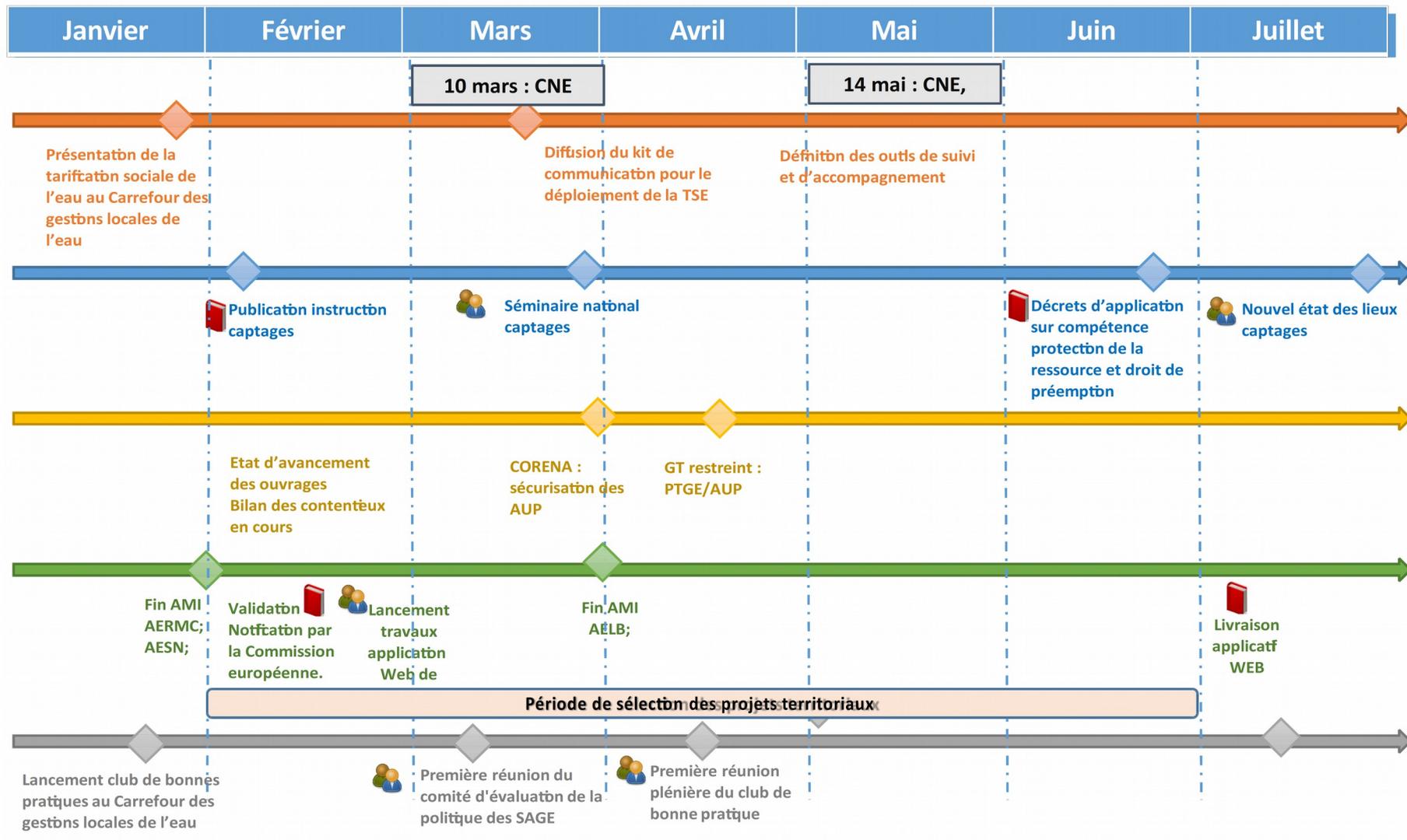
Fin AMI PSE Artois Picardie

Autres

Clôture du questionnaire CLE
Clôture appel à projet PIA vague 4

Publication instructions programme et signature COP agences de l'eau
Publication stratégie





Appels à projets (AAP) et appels à initiatives (AAI) lancés par les agences de l'eau

- AAP Opérations de restauration de la continuité écologique pour les activités économiques
- AAP Initiatives innovantes pour la gestion de l'eau
- AAP Promotion de l'usage des eaux
- AAP Eau et biodiversité en milieu urbanisé
- AAP Intensification des actions d'économies d'eau
- AAP Sécurité de l'alimentation en eau potable

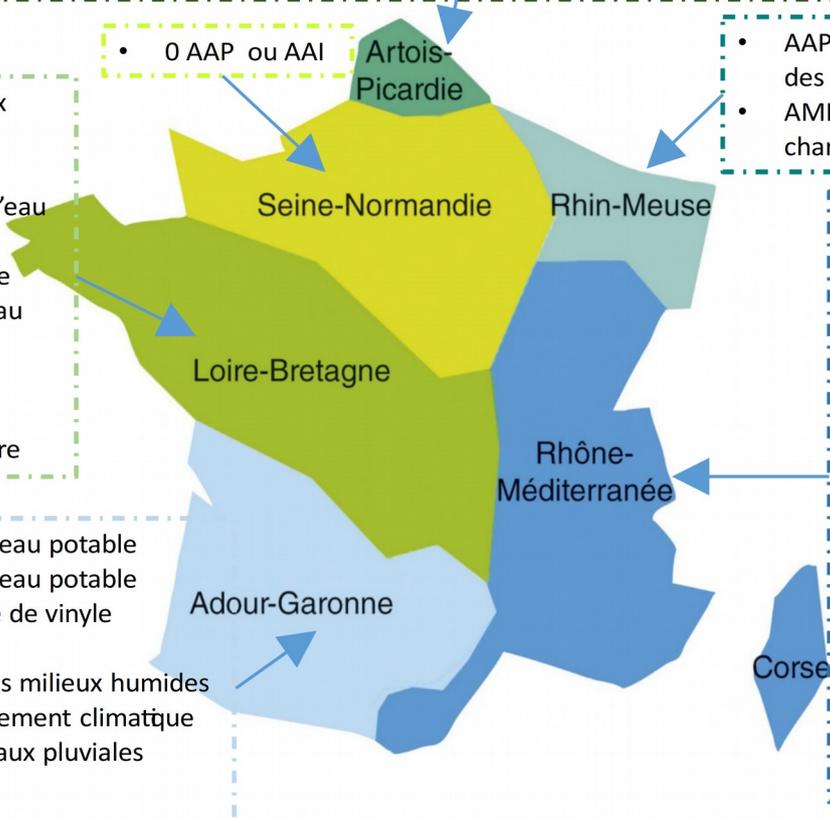
• 0 AAP ou AAI

- AAP Accompagnement des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées
- AAP pour l'adaptation au changement climatique -Accompagnée les économies d'eau consommée
- AAP Développement de filières agricoles de valorisation de productions favorables à l'eau
- AAI pour la biodiversité marine
- AAI pour la gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain
- AAP Ecophyto en Région Centre Val de Loire

- AAP pour le renouvellement des réseaux d'eau potable
- AAP pour le renouvellement des réseaux d'eau potable présentant une problématique de chlorure de vinyle monomère (CVM)
- AAP Restauration des services rendus par les milieux humides de tête de bassin face aux enjeux du changement climatique
- AAP Renaturation des villes et gestion des eaux pluviales
- AAP Réutilisation des eaux usées

- AAP pour le renouvellement des réseaux d'eau potable
- AMI « Entreprises et changement climatique »

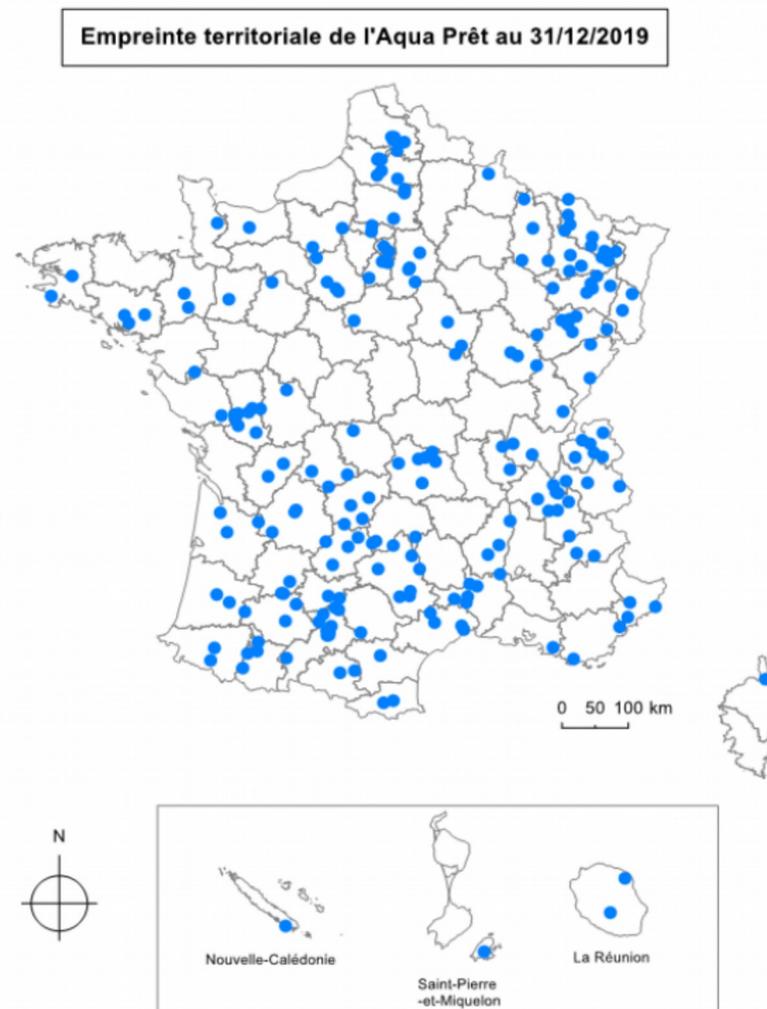
- AAP pour préserver et restaurer les zones humides clés pour l'adaptation au changement climatique
- AAP Dispositifs d'épuration des industries: valorisation, énergie, matières, eau
- AAP Vers la ville perméable, végétalisons les cours d'écoles, collèges, lycées et universités
- AAP Démarches et dispositifs d'économie d'eau pour les collectivités
- AAP Biodiversité 2020
- AAP Participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau
- AAI visant à sélectionner des propositions d'opérations collectives sectorielles (Industrie)



Bilan des Aquaprêts octroyés par la CDC- Banque des territoires au niveau national

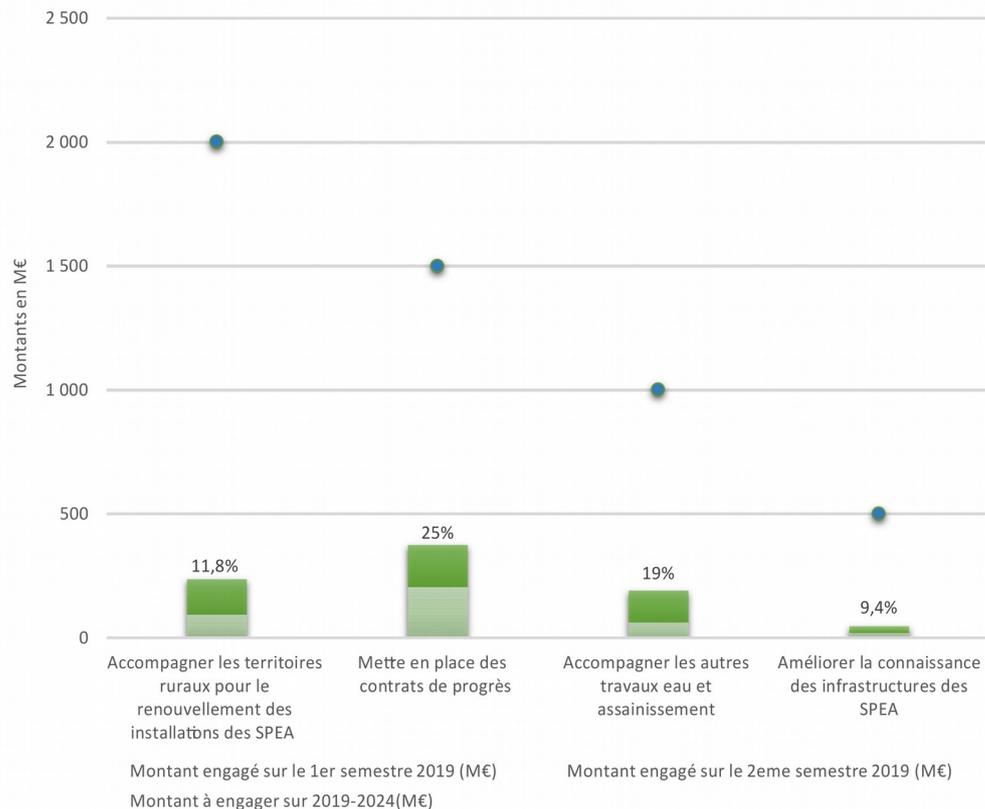
- Au 30 juin 2019 : **370M€** étaient engagés ou pré-engagés sur l'enveloppe de 2 Mds, soit 18,5 %
- Au 31 décembre 2019 : **380M€** sont engagés sur l'enveloppe de 2Mds, soit 19%
- Environ 120 millions d'euros sont à un stade d'instruction .

Au global, ce sont près de 500 M€ de prêts qui sont d'ores et déjà mobilisés fin 2019 soit 25% de consommation de l'enveloppe . La plupart des projets financés sont des projets d'infrastructure pour l'assainissement et pour l'eau potable.

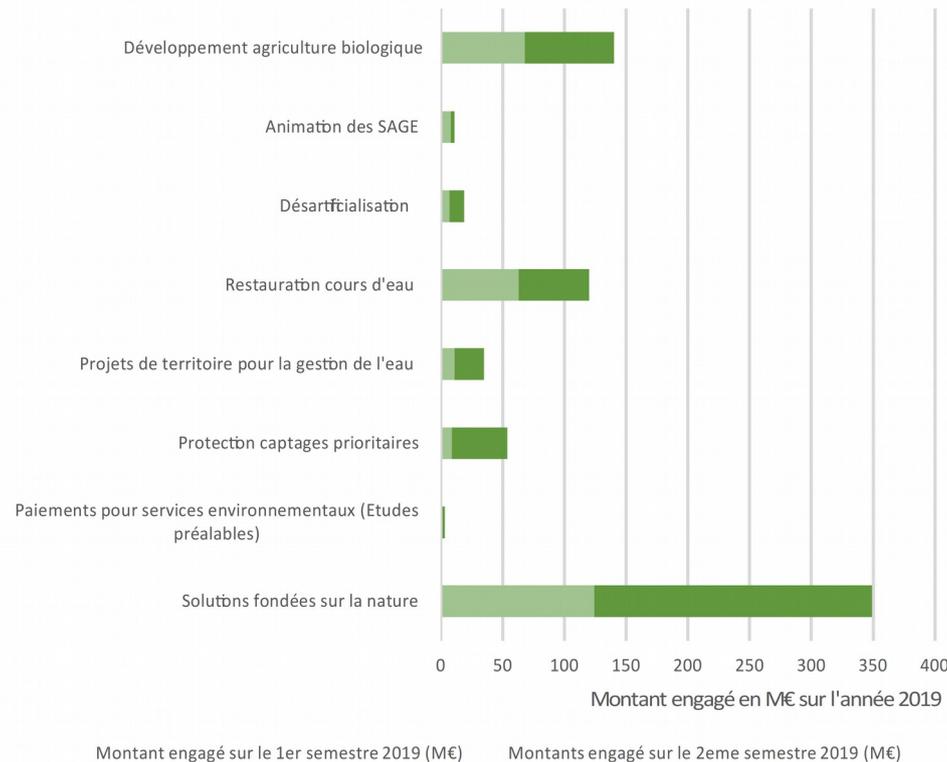


Bilan 2019 des mesures des Assises de l'eau et du plan biodiversité

Suivi des Assises de l'eau - Séquence 1



Suivi des Assises de l'eau - Séquence 2



A noter: L'indicateur sur « Solutions fondées sur la nature » inclut les montants de l'agriculture biologique et MAEC notamment.



3. Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC, et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle des installations

Périmètre des textes révisés et contexte de l'ANC



Contexte :

- 5 millions d'installations d'ANC (20% de la population française)
- Plus de 3 000 services publics d'ANC (SPANC)
- Un plan d'action national de l'ANC 2015 -2019 « rendre les dispositifs d'ANC plus fiables, plus durables et plus compréhensibles pour l'utilisateur »

Cadre réglementaire :

- Arrêté modifié du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions des installations d'ANC <20 EH
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôles des installations d'ANC



Enjeux de la révision des textes relatifs aux prescriptions techniques des installations d'ANC

Consolider le cadre réglementaire afin de :

- Garantir des installations d'ANC durables et de qualité
- Appliquer les recommandations de la mission d'évaluation de la procédure d'agrément des dispositifs de traitement en ANC et sur les prescriptions techniques pour une capacité \leq à 20 EH du GCEDD et de l'IGAS réalisée en 2014
- Prendre en compte les résultats de l'étude de suivi in situ d'IRSTEA de 2017
- Améliorer la procédure d'agrément des dispositifs de traitement



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Étude du Groupe National Public ANC

**ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**
Le suivi *in situ* des installations
de 2011 à 2016

Synthèse technique du rapport final - Septembre 2017

Coordination Catherine Bouvier, Irstea





Les principales dispositions introduites par le décret et l'arrêté



Articulation entre décret et arrêté

Il y a deux niveaux de textes :

Décret :

- Reprend, pour des raisons juridiques, des éléments qui étaient auparavant présents dans l'arrêté : modalités de délivrance et retrait des agréments
- Introduit le principe de renouvellement des agréments
- Décrit les modalités transitoires nécessaires au renouvellement des agréments délivrés depuis 2009

Arrêté :

- Précise les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC
- Décrit la procédure d'obtention et de renouvellement des agréments des dispositifs d'ANC
- Ne reprend plus les modalités de retrait des agréments qui sont dorénavant décrites dans le décret



Principe de renouvellement des agréments

Objectif : Mise à jour régulière des agréments délivrés au regard des nouvelles prescriptions techniques.

- Durée de vie des agréments des dispositifs de traitement d'ANC : 7 ans
- Modalités de renouvellement :
 - Sans analyse complémentaire si le dispositif ou la réglementation n'ont pas été modifié au cours des 7 années de vie d'agrément
 - Dans le cas contraire : évaluation complémentaire ou réalisation d'essais complémentaires en fonction de la nature des modifications apportées au dispositif et/ou à la réglementation





Renouvellement des agréments : dispositions transitoire

Le renouvellement des agrément délivrés avant l'entrée en vigueur du décret s'étale sur 3 ans afin de permettre :

- aux bénéficiaires des agrément délivrés depuis 2009 de constituer leur dossier de demande de renouvellement ;
- aux organismes notifiés et aux ministères d'instruire ces dossiers

Industriels

Doivent déposer leur dossier de renouvellement dans un délai de 1 an après l'entrée en vigueur du décret

ONs

Instruisent les dossiers et rendent leur décision dans un délai de 3 ans après l'entrée en vigueur du décret



Renouvellement des agrément : modification de l'arrêté du 27 avril 2012

Objectif : Le non renouvellement de l'agrément d'un dispositif d'ANC n'ait pas d'impact sur le contrôle réglementaire des dispositifs déjà installés.

- Le non renouvellement d'un agrément n'est pas rétroactif
- Un agrément non renouvelé ne constitue pas à lui seul un motif de non-conformité à l'occasion des contrôles réglementaires effectués par les SPANCs



Modalités d'entretien des installations d'ANC

Constat : Le rapport du CGEDD et l'IGAS préconisait de mettre en place un contrat d'entretien obligatoire pour les dispositifs agréés. L'étude IRSTEA a démontré l'importance d'un entretien régulier pour garantir le bon fonctionnement des dispositifs d'ANC

Ainsi, l'arrêté introduit des dispositions visant un meilleur entretien des installations d'ANC, notamment :

- **Une vérification annuelle**, par une personne compétente, des installations comportant des éléments électromécaniques et mécaniques
- **Un entretien aussi souvent que nécessaire** par une personne compétente de toutes les autres installations



Renforcement de la procédure d'agrément des dispositifs de traitement agréés d'ANC

- Annexes 2 et 3 (article 22) de l'arrêté introduisent deux dispositions visant à rendre la procédure d'agrément plus robuste :
 - Interdire les vidanges pendant les essais de performance sur plateforme des dispositifs d'ANC ;
 - volume du traitement primaire de 3m³ minimum
 - introduction d'une méthode plus robuste pour interpréter les résultats d'essais obtenus sur plateforme.
- L'article 20 de l'arrêté introduit le principe d'une trame commune applicable à toutes les notices d'utilisation afin d'en faciliter leur lecture par l'utilisateur



4. Point sur les travaux du groupe de travail « continuité écologique »

CNE 10 mars 2020

Compte rendu du GTN continuité écologique du 5 mars
Synthèse Claude MIQUEU – Co-président

Une RÉELLE ÉCOUTE, un VRAI DIALOGUE, des ÉCHANGES COURTOIS

Des FORMULES POSITIVES *(exprimées en séance)*

« ...Une culture collective naissante de la politique apaisée... »

« ...La dynamique actuelle va dans le bon sens... »,

Des FORMULES MOINS POSITIVES *(exprimées en séance)*

- Le constat de la lenteur/difficulté de certains services instructeurs à mettre en œuvre le plan d'action
- Une réelle déception dans certains territoires où les listes des priorisations ont été élaborées sans co-construction

CNE 10 mars 2020
Compte rendu du GTN continuité écologique du 5 mars
Synthèse Claude MIQUEU – Co-président

Les CONSTATS TRANSVERSAUX PARTAGÉS

- **HÉTÉROGÉNÉITÉ** des situations territoriales"
- **PRIORISATIONS INACHEVÉES**, appelant une concertation prolongée"
- **PROPOSITIONS CONCRÈTES de L'ANEB / FNCCR et de L'OFB**, saluées en séance.

Elles doivent devenir opérationnelles, par un travail collectif, dans le calendrier annoncé.

- **Travaux inter-directions** au sein de la DGALN (*intervention DGEC en séance*)

+ **Travaux interministériels** (MTSE + Sports + Culture - présent lors du GTN)

PROMETTEURS. Ils doivent se décliner dans les bassins.

Une « pédagogie / action » de la déclinaison territoriale de la politique apaisée, attendue, jugée prioritaire, et évaluée régulièrement.

La demande symbolique non satisfaite : le parrainage par le MTSE des journées du patrimoine, organisées par les fédérations des moulins

CNE 10 mars 2020
Compte rendu du GTN continuité écologique du 5 mars
Synthèse Claude MIQUEU – Co-président

CONCLUSION

À mes deux QUESTIONS INTRODUCTIVES :

« Voulons-nous continuer ? »

« Voulons-nous, ensemble, réussir ? »

Double réponse FAVORABLE, LUCIDE et VIGILANTE du GTN CE.
L'intelligence collective au service de la continuité écologique et de ses enjeux territoriaux.

Merci pour votre attention



GT « continuité écologique »

Avancement des travaux

10 mars 2020



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Crédit photo : © Thierry DEGEN/MEEM-MLHD



Introduction

Le GT « continuité écologique des cours d'eau » du CNE

- 2017 : création par le CNE
- 2018 : Plan d'action pour une politique apaisée de la restauration de la continuité écologique
- 2019 : circulaire du 30 avril 2019 déclinaison du plan dont « priorisation des ouvrages »

Réunion du 5 mars 2020 : premier bilan de l'avancement des actions du plan



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Les 7 actions du plan

Action 1 – priorisation

Action 2 – coordination des services et opérateurs de l'Etat

Action 3 – outil des collectivités

Action 4 – guide des solutions proportionnées et économiquement réalistes

Action 5 – outils financiers

Action 6 – connaissance des moulins

Action 7 – connaissance scientifique et retour d'expérience



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Priorisation des ouvrages (action 1)

- **Priorisation réalisée dans les bassins** : des propositions de listes d'ouvrages prioritaires sur lesquelles les échanges se poursuivent.
- La liste des ouvrages prioritaires conduit à **cibler la moitié des ouvrages à traiter**
 - environ 4400 ouvrages prioritaires à traiter
 - sur plus de 10 000 restant en liste 2 (chiffres évolutifs).
- Les pratiques d'association des différentes parties prenantes au niveau des bassins ont été **variables** (historique, contexte...).
- Mise en place d'un **groupe de travail** qui doit réfléchir à la façon dont les listes de priorisation devront être diffusées et utilisées dans les bassins.

Bon état d'avancement des actions 2, 3, 4 et 7

Présentation du bon état d'avancement de ces actions 2, 3, 4 et 7.

Finalisation prévue en septembre 2020 (sauf la 7 qui est une action continue).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

lien

Renforcer la coordination des services de l'État (1/2)

- **Le projet de note interministérielle Ministères culture/Sports/MTES : objectif diffusion mai 2020**
 - Éléments de coordination : **moments clés**
 - **planification à l'échelle du cours d'eau :**
 - identification des ouvrages avec interaction des enjeux par bassin
 - porter à connaissance des porteurs de planification (SAGE, PAOT, contrats de rivière...)
 - **Préparation et instruction des projets de restauration de la continuité :**
 - appui notamment sur la grille d'analyse « patrimoine »,
 - échanges en amont et pendant l'instruction



Renforcer la coordination des services de l'État (2/2)

- Partage des **organigrammes et répertoires** (annuaires) ;
- **Formation interministérielle** : session Bassin Seine-Normandie les 7 et 8 février 2019 :
 - bien accueillie par les agents respectifs du MC et du MTES.
 - Renforcement du dialogue sur le terrain pour aboutir à des solutions partagées.



Lien

Action 3 : outil d'aide à la décision pour les élus

Approche Temporelle



Recommandations

Equipe Projet

Acteurs du territoire

Comprendre le territoire

Exemples

Ressources

Contexte réglementaire

Une approche spatio-temporelle appuyée sur une enquête sociologique : que dire, que faire à divers stades du projet (quelles ressources)?

lien

Action 4

Faciliter la mise en œuvre de solutions proportionnées au diagnostic réalisé et économiquement réalistes

ILLUSTRATION

lien

Principe

Illustrations

Avantages

Limites

Conclusion

Ex : rivières artificielles de contournement

Elles assurent le franchissement de l'obstacle par un chenal à faible pente, présentant un tracé sinueux qui rappelle celui d'une rivière. Des systèmes dissipateurs d'énergie (blocs, épis...) peuvent y être disposés.



Exemples de rivières artificielles de contournement (@ pôle écohydraulique, OFB)

Avantages :

- bien dimensionnées, les rivières de contournement proposent une bonne franchissabilité pour la majorité des espèces de poissons ;
- cette solution peut concilier le passage des poissons et celui de certaines embarcations (canoés-kayaks) ;
- elle présente de bonnes potentialités d'intégration paysagère.

Limites :

- une possession foncière latérale à l'ouvrage, parfois importante, est nécessaire (besoin d'une grande longueur d'écoulement pour rattraper la hauteur de chute sans proposer une pente trop importante) ;
- cette solution est plutôt réservée aux ouvrages de faible hauteur, car plus la chute à franchir est élevée, plus le contournement sera long pour assurer une pente suffisamment douce, compatible avec des écoulements franchissables par les poissons, et plus le coût de l'ouvrage sera important ;
- une adaptation à des variations notables du niveau d'eau amont nécessite parfois des dispositifs spéciaux au niveau de l'entrée hydraulique (insertion d'une portion de passe à bassins notamment).

→ Ce type de dispositif convient donc essentiellement aux obstacles installés sur des cours d'eau à faible pente

ACTION 7 : retour d'expérience

Contexte

Objectifs

Méthodologie

Résultats

Perspectives et suites



Éléments de réponses apportés aux questionnements

- Thématique : Inondations
- Questionnement :
Les seuils ont-ils un lien avec les inondations ?
- Réponses :
La suppression réduit le risque inondation
L'ouvrage ne protégeait pas des inondations
L'ouvrage aggravait le risque inondation
L'ouvrage protégeait des inondations (aucun cas trouvé)
- 16 REX sélectionnés :
Exemple de REX : Dérasement du seuil Sapéon



Source :SYRIBT

lien

État d'avancement des actions spécifiques liées aux moulins

Constat :

- avancement contrasté des actions 5 et 6
- sur quelques points : capacité limitée à converger avec la position des moulins.

2020 : travaux concentrés sur la plaquette pour les notaires et les demandes de parrainage MTES des journées de sensibilisation organisées par les associations de moulin.

Échanges bilatéraux DEB-moulins préciseront la nature des travaux à réaliser dans ce cadre, qui seront rapportés ensuite au GT.



Tableau de bord des actions

Actiøn	Libellé	Avancement
1	« Prioriser de façon homogène dans les bassins les actiønns de restauratiøn de la continuité écologique au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité »	Bien avancée
2	Améliorer la coordinatiøn et les relations entre services et opérateurs de l'État en vue d'une meilleure conciliatiøn des enjeux (environnementaux, changement climatique, économiques, énergétiques, culturels, bien-être et qualité de vie, sports...)	Bien avancée
3	Accompagner la mise en œuvre des projets par la maîtrise d'ouvrage publique locale	Bien avancée
4	Faciliter la mise en œuvre de solutiønns proportionnées au diagnostic réalisé et économiquement réalistes	Bien avancée
5	Conforter les outils financiers pour les collectivités, les propriétaires et exploitants (notamment les plus modestes) et une fiscalité favorable à la restauratiøn de la continuité et à la préservation du patrimoine	Engagée
6	Renforcer la connaissance des spécificités des moulins et rationaliser leur remise en exploitatiøn éventuelle	Engagée
7	Transmettre la connaissance scientifique et les solutiønns techniques efficaces et durables	En cours

Perspectives : prochaines étapes

Afin de suivre l'avancement des travaux et présenter les outils, la **prochaine réunion du GT aura lieu en septembre 2020.**

Elle sera l'occasion de présenter :

- l'avancement des listes des ouvrages priorités et les travaux du GT dédié (action 1),
- les livrables finaux des actions 2, 3 et 4,
- et l'avancement des actions 5, 6 et 7.

Entre-temps, des consultations des membres du GT auront lieu sur certains livrables (note interministérielle « coordination des services », guide des solutions proportionnées)

Un **séminaire** sera organisé à l'automne pour mobiliser notamment les DDT/ DREAL /OFB sur les nouveaux outils



Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE





Prochaines réunions en 2020 :
jeudi 14 mai
jeudi 8 octobre
jeudi 10 décembre

